

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 09**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP).

La CDSP est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Elle est définie à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par la suite il convient de rappeler que les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

Composition de la CDSP :

- **Membres titulaires** : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP doit être composée du maire ou de son représentant, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Membres suppléants** : Pour la CDSP, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Comme pour la CAO, le code permet la participation de membres avec voix consultative. Dès lors toujours à l'invitation du président de la commission, le comptable public et un représentant du service de la concurrence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) peuvent également être conviés à participer à la CAO.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou des agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Missions de la CDSP :

La CDSP prévue à l'article L.1411-5 du CGCT :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet à l'assemblée délibérante un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Fonctionnement - Délai de convocation de la CDSP :

La CDSP fonctionnera comme la CAO.

Monsieur le maire propose ainsi que la convocation de la CAO se réalisera en respectant un délai de 3 jour franc.

Un procès-verbal des séances devra être dressé.

Concernant le quorum, l'article L.1411-5-II du CGCT dispose que « le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ». Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes déposées durant cette assemblée sont les suivantes :

Liste A composée de :

Membres titulaires : Jean-Louis FUGAIRON, Dominique FOURCADE, Stéphane ANDRIEUX

Membres suppléants : Laurent BERNARD, Géraldine GAU, Joël VILLEMUR

Aucune autre liste étant déposée, la liste avec les noms des élus précités est immédiatement installée.

Enfin, dans le cas de figure où une seule liste est déposée, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste) et il en est donné lecture.

Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires de la CDSP : Jean-Louis FUGAIRON, Dominique FOURCADE, Stéphane ANDRIEUX

Sont ainsi élus comme membres suppléants de la CDSP : Laurent BERNARD, Géraldine GAU, Joël VILLEMUR

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-1, L.1414-4, L.1414-5 et D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n°2026 3-2 01 prise en date du 20 mars 2026 ayant proclamée, Monsieur Alain PIBOULEAU, maire de la commune d’Ax-les-Thermes, élu à la majorité absolue,

Considérant qu’à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la CDSP avec les membres du conseil municipal installée le 20 mars 2026 et ce pour la durée de leur mandat,

Considérant que la CDSP d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
- en cas d’égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que Monsieur le maire a fait appel à candidature et qu’une seule liste fût présentée et validée par l’ensemble du conseil municipal,

Considérant que les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom en application de l’article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Mme AUTHIER a donné pouvoir à Mme CAMPOS
- M. TAVERA a donné pouvoir à M. FOURCADE

Considérant qu’une liste unique a été déposée et qu’en vertu de l’article L.2121-21 du CGCT : « lorsqu’une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement ».

Décide

Article 1 : De créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui sera constituée comme suit, selon le procès-verbal de l’élection annexée à la présente délibération :

- **Membres titulaires** : Jean-Louis FUGAIRON, Dominique FOURCADE, Stéphane ANDRIEUX
- **Membres suppléants** : Laurent BERNARD, Géraldine GAU, Joël VILLEMUR

Article 2 : D'approuver la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSP.

Article 3 : De préciser que le maire ou son représentant qui est le président de la CDSP à une voix prépondérante en cas de partage égal des voix dans le cadre des délibérations de ladite commission.

Article 4 : De préciser qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CDSP, il est remplacé par un suppléant inscrit sur la liste des suppléants.

Article 5 : De préciser que cette délibération est valable pour la durée de la mandature et peut faire l'objet de modification par délibération du conseil municipal et à l'initiative du maire.

Article 6 : D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

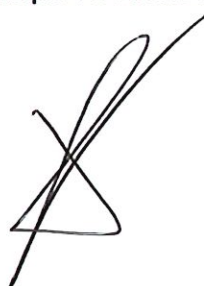
Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 009-210900320-20260401-2026_4_09-DE